Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Direction départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
du Calvados

ARRETE
approuvant la carte communale de Sainte-Marguerite-de-Viette

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 124.2.

VU la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-de-Viette approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2009,

CONSIDERANT que cette carte communale respecte les principes définis par le Code de l'urbanisme,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – La carte communale de .Sainte-Marguerite-de-Viette est approuvée telle que présentée au dossier joint.

Article 2 – La délibération du 11 septembre 2009 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Sainte-Marguerite-de-Viette. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 – Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de Sainte-Marguerite-de-Viette, à la Préfecture du Calvados, (D.C.L.E. - Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme), à la Sous-Préfecture de Lisieux ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture à Caen.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados et le maire de Sainte-Marguerite-de-Viette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 23 OCT. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Laurent de GALARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Bordereau d'envoi

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Calvados

Service prévention des
risques et urbanisme

destinataires : **SPRU/PR, SPRU/ADS, accueil**

Caen, le 28 juin 2010

objet : carte communale approuvée de Sainte-Marguerite-de-Viette

affaire suivie par : Ysolde Legros
Téléphone : 02 31 43 16 59 - Télécopie : 02 31 43 16 00
ysolde.legros@calvados.gouv.fr

Désignation de pièces	Nombre	Observations
Arrêté d'approbation	1	
Délibération du conseil municipal	1	
Dossier de carte communale	1	Caractère exécutoire : 06/11/2009

Ce document est consultable sur internet

adresse :
10, boulevard du général
Vanier
BP 80517
14035 Caen cedex 1
téléphone :
02 31 43 15 00
télécopie :
02 31 43 16 00
courriel :
ddtm-14@equipement-
agriculture.gouv.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE
14140 Tél. : 31 20 62 96

N°

DATE DE CONVOCATION
04/09/2009

DATE D'AFFICHAGE
04/09/2009

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRÉSENTS 8
VOTANTS 10

OBJET :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE DE VIETTE

Séance du vendredi 11 septembre 2009

L'an deux mil neuf, et le vendredi onze septembre, à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GASNIER.

Madame Lisbeth CHOUET est nommée secrétaire de séance.

Présents : Mr GASNIER Bernard – Mr PIRONIN Bertrand – Mme Lisbeth CHOUET - Mr NEUVILLE Patrick – Mr SUARD Christophe – Mr BONNISSENT Loïc – Mme JOUET Elisabeth – Mr LEMONNIER Henry.

Absents : Mr Eric PREVOST – Mme Josiane LETOURNEUR et Mme Christine MORIN-POSTEL.

Pouvoirs : Mme Josiane LETOURNEUR donne pouvoir à Mr Bernard GASNIER et Mme Christine MORIN-POSTEL donne pouvoir à Mr Bertrand PIRONIN.

OBJET : Approbation de la Carte Communale et de l'identification des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Suite à la présentation d'un nouveau rapport de la Carte Communale pour compléments à apporter au dossier, sur demande du Préfet, prouvant la mise en place des travaux d'assainissement collectif des eaux usées sur la Commune, le Conseil Municipal annule la délibération prise en date du 18 mars 2009.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle de nouveau au Conseil les conditions dans lesquelles le projet de la Carte Communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter à la Carte Communale à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par le Commissaire Enquêteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2007 décidant l'élaboration d'une Carte Communale,
Vu l'arrêté municipal du 22 octobre 2008 prescrivant l'enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur, donnant un avis favorable à la dite enquête, assorti de la recommandation suivante : que la municipalité étudie les remarques R11 et R9.

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet :

- classer la totalité de la parcelle cadastrée ZH n° 4 en zone constructible, appartenant à Mr TOUTAIN Marc (requête n° 4),
- protection des haies bordant la voie communale n° 2 « de Sainte Marguerite de Viette au Billot » (requête n°9),
- protection des haies du chemin rural n° 13 (requête n° 11).

Considérant que le projet de Carte Communale et d'identification des éléments paysagers à mettre en valeur et à protéger, ainsi modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'élaboration de la Carte Communale et l'identification des éléments paysagers à protéger et à mettre en valeur telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans un journal.

- dit que, conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public.

- dit que, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- décide que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte Marguerite de Viette, le 07/04/2010.

Le Maire,
B. GASNIER

REÇU LE :
08 AVR. 2010
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX